



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 10 décembre 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mmes REBECHÉ, COURROS, M. GOSSELIN, Mmes THIEBLIN, ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Était excusé : MM. DAUBA, DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Était absent : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n° 2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Communauté de Communes PAYS TARUSATE – Compétence TAP

**DELIBERATION DE LA COMMUNE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT :
SUPPRESSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Monsieur Maire expose au conseil municipal que de nombreuses communes et/ou SIVU du territoire ont exprimé la volonté de solliciter une dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire, à compter de la rentrée 2021-2022, afin de revenir à un enseignement sur 4 jours hebdomadaire.

Il résulte de cela que les TAP seront supprimés sur ces communes et/ou SIVU et, par voie de conséquence, que la Communauté de Communes ne sera plus en mesure de mettre en œuvre la compétence « gestion et coordination des TAP » sur la totalité de son territoire.

Par suite, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la CCPT consistant à supprimer la compétence facultative « TAP ».

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer des statuts de la CCPT la compétence facultative libellée comme suit : « mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 »
- Que cette suppression prendra effet à l'issue de l'année scolaire 2020-2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 17 voix pour, 3 abstentions (Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS) et 1 contre (M. LAMOTHE).

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.